son logement et n'a découvert aucune trace d'effraction.

Rassurés par le calme qui régnait dans la maison, les cambrioleurs montèrent au premier étage où ils visitèrent l'appartement de Mme D'Hops Marie, 43 ans, employée des P. T. T. Ils emportèrent une montre en or et une somme de 70 francs. Préjudice total, 370 francs.

De même, 15, rue Saint-Eloi, dans l'appartement de Mme Jeanne Berghe, 25 ans, ménagère, on a dérobé un porte-monnaie et une somme de 70 francs en menue-monnaie, ainsi qu'un stylo, soit un préjudice de 140 francs.

D'autre part, chez M. Fortuné Souffiet, 55 ans, tapissier, 23, rue Kulhmann, on a essayé de pénétrer dans son habitation à deux reprises différentes à 2 h. 45 et à 3 h. 25. M. Souffiet, réveillé, a pu faire fuir les voleurs.

Enfin, au domicile de Mme Vve Carnet, née Vandenbosch, 73 ans, ménagère, 1 bis, rue de la Halle, au rez-de-chaussée, on a dérobé une fourrure d'une valeur de 200 francs.

Ajoutons que dans aucun endroit, on n'a relevé des traces d'effraction.

La Sûreté se livre à une enquête.

Un "Mannequin vivant"

Tout se transforme dans le monde. Jadis, Vaucanson avait imaginé des automates mécaniques qui présentaient l'aspect de la vie. Aujourd'hui les établissements A. Herreman, les tailleurs réputés du 52 de la rue Grande-Chaussée, ont renversé le problème. Ils offriront à la curiosité du public, les mercredi 24 et vendredi 26 décembre, de 17 à 19 heures, et le jeudi 25, jour de Noël, de 10 heures à midi, un mannequin vivant qui présentera leurs dernières nouveautés.

Il y aura foule pour venir admirer cette attraction qui constitue une véritable innovation dans la science charmante des étalagistes.

L'art a pu imiter imparfaitement la nature ; voici, maintenant, que la nature donne l'impression de l'art mécanique, et ceci est peut-être encore plus merveilleux que cela.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

AUTOMOBILE CONTRE TRAMWAY. — Le 22 mai dernier, vers 17 h. 45, un tramway de la ligne V circulait rue de Wazemmes et se dirigeait sur la place des Quatre-Chemins lorsqu'il heurta une automobile pilotée par M. B..., commerçant à Lille, rue d'Arras, au carrefour formé par les rues de Wazemmes, Jeanne-d'Arc et Lamartine. Sous le choc, l'automobile fit une embardée, monta sur la terre-plein de la place Violette, dépassa un banc devant lequel se trouvait M. Debacker, âgé de 44 ans, et qui fut contusionné au visage, subissant une incapacité de 22 jours. L'automobile venait de la rue Jeanne-d'Arc et son conducteur a prétendu qu'il avait actionné son signal avertisseur avant le carrefour et qu'il avait été surpris par la vitesse exagérée du tramway. Le wattman de son côté soutenait qu'il roulait à une allure normale.

B... et le wattman G. M... étaient renvoyés devant le tribunal sous l'inculpation de blessures involontaires. Le Parquet estimait en effet que si les automobilistes ont le devoir de ralentir aux carrefours et de ne pas s'engager imprudemment sur la voie ferrée, les conducteurs de tramway ont l'obligation non moins impérieuse de prendre eux aussi dans les mêmes carrefours toutes les précautions nécessaires et de ralentir au besoin.

A l'audience, de nombreux témoins ont été entendus.

M. Debacker, partie civile, réclamait à B... et à la Compagnie des Tramways, civilement responsable de son préposé M..., une somme de 996 fr. à titre de dommages-intérêts (Me Boulanger) ; M. B..., défendu par Me Balavoine, se constituait également partie civile et réclamait aux Tramways le montant des dégâts survenus à sa voiture. Enfin, après la plaidoirie de Me de Lauwereyns pour le wattman et pour la Compagnie des Tramways, le Tribunal a mis l'affaire en délibéré.

L'ACCIDENT MORTEL DE LA PLACE PHILIPPE-LE-BON. — Nous avons relaté, il y a deux quelque temps, dans quelles conditions un démolisseur de Lille, M. Dory, avait involontairement causé la mort de Mme Gamelin, concierge à Lille, rue Arnould-de-Vinez. M. Dory, poursuivi pour homicide involontaire, avait été acquitté.

La partie civile, bien prévenue de la date d'audience, avait formé opposition et le Tribunal statuant sur ses conclusions a rendu hier un jugement condamnant Dory à payer une somme de 20.000 fr. à titre de dommages-intérêts ainsi qu'une rente de 2.000 fr. vis-à-vis de M. Gamelin.

ENTRAVES A LA LIBERTE DU TRAVAIL. — Eugène Blondel, 65 ans, gérant du journal l'Enchaîné, avait comparu samedi dernier sous l'inculpation d'avoir « tenté d'amener ou de maintenir une cessation concertée du travail ».

Le 3 septembre 1930, alors que les ouvriers textiles et métallurgiques étaient en grève, le journal « L'Enchaîné » a publié en première page un article sous l'entête : « Le Prolétariat en grève se dresse de plus en plus violemment contre le patronat, les chefs traîtres et les jaunes », article contenant des actes d'intimidation dont l'effet a été d'empêcher de travailler ceux qui en avaient le désir et les obliger, par la peur des coups, à faire la grève.

Dans son jugement du 20 décembre, le Tribunal condamne Blondel à 2 mois de prison et à 2.000 fr. d'amende.

VOL. — Le 19 octobre 1930, un peintre de Roubaix avait été à St-Luc, rentrait à son domicile vers minuit 30, lorsqu'il fut accosté par François Dewilde, 23 ans, vernisseur à Lys-lez-Lannoy, qui lui déclara avoir faim. Il emmena ce dernier chez lui, lui fit servir à manger, puis sortit pour l'accompagner. Arrivé rue Jules-Guesde, Dewilde tordit le bras de son compagnon et s'empara de sa blague à tabac qui contenait une somme de 250 fr. et deux diamants de vitrier. Puis il s'enfuit. A la suite d'une plainte, Dewilde fut arrêté. Il a été condamné hier à 4 mois d'emprisonnement (Me Pelliet).

RECEL. — Jules Lesecine, 70 ans, tailleur de pierres à Mouvaux, était poursuivi pour avoir recélé une plaque de marbre d'une valeur de 200 fr. Il a été condamné à 8 jours de prison avec sursis et à 25 fr. d'amende (Me Marie-Louise Kahn).

ACCIDENTS D'AUTOMOBILES. — Henri Desquiens, chauffeur d'automobile, domicilié à Mouvaux, 3, rue des Fleurs, conduisait une voiture lorsqu'il heurta le conducteur d'une voiture à bras. Il a été condamné à 16 fr. d'amende avec sursis et à une amende de 5 fr. (Me Maurice Olivier).

— Charles Dumonlin, chauffeur d'auto à Hondschotes, était entré en collision avec un motocycliste sur la route de Comines. Il a été condamné à 25 fr. et deux amendes de 5 fr. (Me Boyer-Chammard). Le motocycliste a obtenu 1.500 fr. de dommages-intérêts (Me Gombert).

— Par jugement du 23 novembre 1929, Paul Granet, contrôleur des contributions indirectes, 90, rue d'Anvers à Tourcoing, était condamné à 100 fr. d'amende et au paiement d'une somme provisionnelle de 8.000 fr. pour avoir involontairement blessé avec son automobile M. Paul Bazin, contremaître à Roubaix. L'affaire était revenue le 12 décembre en liquidation des dommages-intérêts. Après plaidoirie de Me Balavoine, le Tribunal a rendu hier un jugement condamnant Granet à payer à Bazin une somme de 7.856 fr. et une rente annuelle de 936 fr. Granet était assisté de Me de Lauwereyns.

PETITES NOUVELLES

Un escroc. — André Vanacker, 29 ans, électricien, rue Maugré, 23, a été déféré au Parquet pour escroquerie et abus de confiance en vertu d'un mandat d'amener de M. Richard, juge d'instruction à Lille.

Disparition d'une chaise. — A M. Victor Parent, employé de chemin de fer, on a volé 47, rue Marengo, une chaise pliante valant 150 francs.

Collision. — A 17 heures, angle des rues d'Artois et de Wazemmes, le tramway V a tamponné l'auto de M. Paul Dumont, rue Saint-Sulpice à Hem. Dégâts légers.

Vol d'une voiture d'enfant. — Dans le couloir du 168, de la rue du Molinel, on a volé à M. Raphaël Benudotin, 25 ans, une voiture d'enfant valant 300 francs. Plainte inconnu.

1.400 fr. disparaissent. — M. Julien Carlos Detal, 55 ans, 5, rue Duranlin, à Paris, a porté plainte contre une jolie inconnue qui lui aurait dérobé — prétend-il — une somme de 1.400 francs. D'après le signalement donné on recherche la dame.

ARRONDISSEMENT DE LILLE

LAMBERSART

UN VOLEUR PINCE. — Les gendarmes de la brigade rencontrèrent vendredi soir, vers 22 h., un individu porteur d'un paquet volumineux. Interrogé, il reconnut avoir soustrait les haricots et le sac qu'il portait à la Coopérative des Flendres. C'était un nommé Auguste Horrenberger, 32 ans, meunier, qui fut aussitôt mis en état d'arrestation.

ON TROUVE. — M. Eugène Dufour, 5, cour des Mosaïques, a trouvé un paquet de colis confectionnés dans l'avenue de Dunkerque. Il les a déposés au commissariat de police.

HELLEMMES

ACCIDENT DU TRAVAIL. — A la Sté Ame de Retorderie et Câblerie d'Hellemmes, Mlle Leroy Henriette, 19 ans, continuesse, 11, rue Malesherbes, à Lille, piqûre infestée medius droit : 15 jours de repos.

WATTIGNIES

VOL. — M. François Lucien, cabaretier à Wattignies, hameau de l'Arbrisseau, a porté plainte pour vol d'une somme de 70 fr. commis dans son tiroir-caisse. La gendarmerie enquête.

OSTRICOURT

IL NE REVIENT PLUS. — François Teneberg, 24 ans, avait emprunté sans le lui demander, le vélo de M. François Hurka, mineur, demeurant cité du Bois-Dieu, 318. Ceci se passait il y a plusieurs jours et, ne voyant plus reparaître Teneberg avec sa bicyclette, M. Hurka se décida à porter plainte à la gendarmerie.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK

BAILLEUL
POUR REMÉDIER AUX INONDATIONS

UNE IMPORTANTE REUNION A LA MAIRIE DE STEENWERCK, FAIT ENTREVOIR LA COMPLEXITE DE LA SITUATION ET LA DIVERGENCE DES INTERETS

Les sinistrés de la région du Sud-Est de Bailleul étaient convoqués vendredi matin à la Mairie de Steenwerck pour étudier avec les élus du pays et M. Vanlerynck qui, périodiquement, à chaque chute importante de pluies dévastent un grand territoire particulièrement fertile, la solution de ce grave problème occasionne beaucoup de soucis, tant aux intéressés directs, les cultivateurs atteints, qu'aux élus du pays qui s'évertuent loyalement à rendre service aux populations en cherchant le moyen de corriger les écarts des nombreux ruisseaux qui sillonnent le pays, de dénoyer les terres et éviter dans toute la mesure du possible, le retour de ces calamités qui prennent parfois l'allure de catastrophes.

La grande salle de la Mairie était insuffisante pour contenir la foule des fermiers venus de Bailleul, la Crèche, le Steenje, la Planche Steenwerck, etc.

Au bureau avaient pris place MM. Vanderynckt ; Vanuxeem et Perrier, conseillers généraux ; Notteau, conseiller d'arrondissement ; Delangle, maire de Steenwerck ; Jean Hié, maire de Bailleul ; Derechel-Vannxem, adjoint au maire de Steenwerck ; Thorez, ingénieur des Ponts et chaussées à Bailleul.

M. Vanderynckt expose la situation : « Un certain nombre de cultivateurs de votre région dit-il, m'ont demandé d'étudier cette épineuse question ce que j'ai fait très volontiers avec l'approbation du Ministère. Vous avez ici deux sortes d'inondations : 1, par la vallée de la Lys, extrêmement difficile à éviter en raison du régime inconstant et irrégulier de cette rivière qui dépend d'ailleurs en partie du territoire belge ; 2, par les ruisseaux et becques qui drainent le pays ».

« Le terrain se présente de la manière suivante : au Nord, la chaîne des Monts de Flandre qui, en cas de pluies violentes évacue rapidement les eaux dans le Bas-Pays. Elles passent en torrent sous la voie ferrée et alors erfivent dans une contrée à pente très faible où les ruisseaux sont plus ou moins envasés et les ponts généralement trop étroits. L'inondation est donc inévitable. Il est de fait que les ruisseaux ont souffert de la guerre et que les nettoyages sont insuffisants. Si tous les fossés étaient curés à « vieux fond et vieux bord » le danger serait presque écarté. Malheureusement la loi oblige le riverain à entretenir à ses frais le lit du ruisseau et c'est ainsi que l'on constate des tiraillements entre eux et l'administration ainsi que des réclamations justifiées de la part de ceux à qui incombent les travaux curéens.

« Cette région du Bas-Bailleul reçoit en temps de pluies violentes des quantités d'eau formidables qui dépassent les suppositions. Il importe donc d'effectuer des travaux en conséquence qui seraient, en résumé, l'élargissement du Kirlem, le nettoyage de la Becque de Steenwerck et de tous les cours d'eau, très rapidement ; ceci, pour lui permettre de

« Une seule solution est possible. Constituer immédiatement une association syndicale autorisée pour tout l'ensemble du périmètre inondé ou même par zones plus ou moins atteintes, avec taxation différente. Cette association serait dirigée par les syndics élus par les inondés. Elle aurait pour but l'entretien et le curage des ruisseaux et l'exécution, par étapes, des travaux indispensables. Une semblable organisation mettrait fin à l'état actuel d'anarchie et bénéficierait d'une subvention de l'Etat atteignant 33 pour cent. Le reste de la somme nécessaire serait prêtée à un faible intérêt. Le Génie rural se chargerait gratuitement de toutes études formalités ».

Un assistant, M. Chieux lit alors une déclaration : « Nous sommes tous d'accord, dit-il pour trouver injuste de faire supporter aux seuls riverains les frais de curage et d'entretien des ruisseaux. Il faut donc modifier la loi en y ajoutant deux mots « ou reconnus d'utilité publique ». à l'article concernant les cours d'eau non

M. Chieux démontre alors d'une manière convaincante et lottables entretenus par l'Etat ».

plète l'utilité de la grande Becque de Steenwerck qui draine les eaux de toute la région. Il faudrait donc, en attendant que la loi puisse être modifiée, faire payer ce nettoyage par tous ceux qui profitent des services rendus par cette Becque, c'est-à-dire tous les propriétaires du bassin de cette rivière, fermiers, département qui possède des routes, communes qui traversent leurs eaux et résidus. Si un Syndicat est formé, tous les intéressés sans distinction, doivent cotiser.

M. Chieux termine en lisant un ordre du jour qu'il propose à l'assemblée. Ce vœu tend à ce que l'entretien de la grande Becque de Steenwerck et de tous les ruisseaux soit effectué au moyen des mêmes ressources que celles qui assurent la réparation des routes et chemins vicinaux.

M. le docteur Vanuxeem, conseiller général, maire de Nieppe cite l'exemple de Nieppe qui, peu après la guerre se trouvait dans la même situation que la région actuellement en jeu. On a créé à Nieppe une association qui peu à peu a fait le nécessaire avec le minimum de frais. Aujourd'hui cette partie de la commune n'est plus jamais inondée. Déposer des vœux n'aboutira à rien : il est beaucoup plus difficile et beaucoup plus long qu'on ne le suppose de modifier une loi, dont l'application peut avoir des effets différents à l'autre bout de la France. Il convient de tenir compte aussi que l'Association syndicale bénéficiera non seulement des subventions de l'Etat, mais aussi du Département et des Communes, en sorte qu'on arrivera facilement à 50 %.

M. le docteur Delangle, maire de Steenwerck, énumère les avantages qu'obtiendrait Steenwerck à faire partie d'un Syndicat. Les fermiers riverains n'auraient plus à payer qu'un léger pourcentage par hectare au lieu des sommes formidables qu'on exige actuellement d'eux. Il cite le cas d'une fermière de sa commune à qui le curage de ses rives coûtera 15.000 fr. Le pourcentage à l'hectare peut donc être considéré comme une prime d'assurances contre l'inondation.

M. le docteur Vanuxeem certifie qu'une contribution maximum de 20 fr. à l'hectare serait largement suffisante pour payer tous les frais. Il engage vivement les assistants à constituer une Association.

M. Vanderynckt appuie ce point de vue avec arguments précis.

Une discussion très confuse s'engage alors. On a l'impression que les cultivateurs ne veulent pas s'engager et restent perplexes.

M. Delangle propose de se borner provisoirement au curage de la Becque de Steenwerck et du Kirlem. Il cite des cas dans le département où la cotisation à l'hectare ne dépasse pas 10 à 15 fr. l'hectare.

Une nouvelle discussion jaillit. Les avis sont contradictoires. Un vote par assis et levés donne un résultat indécis.

Enfin après deux heures d'échange de vues l'assemblée se disperse sans qu'aucune décision ait été prise.

L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'UNION DES FAMILLES NOMBREUSES. — Les membres de l'Union des Familles nombreuses de Bailleul se sont réunis dimanche, à 15 h. 30, en assemblée générale dans l'une des salles de la Mairie.

M. Georges Bailleul présidait. Il était entouré par MM. Six, vice-président ; Debeaumont, secrétaire ; Pouchelle et Ricour, membres du bureau ; Jean Hié, maire ; G. Delabroye, Henri Decherl, adjoints ; Notteau, conseiller d'arrondissement ; Ernest Boddaert, conseiller municipal.

M. le Président remercia les adhérents d'être venus aussi nombreux et adressa l'expression de sa gratitude à la Municipalité et excusa MM. Perrier, conseiller général, et Flauhaut, adjoint, empêchés.

Il donna ensuite d'intéressantes explications sur le fonctionnement de la loi Loucheur et engagea vivement les chefs de famille à bâtir par ce moyen. C'est leur propre intérêt et aussi celui de la Ville.

« La Société d'Habitations à bon marché a fait tout ce qu'elle a pu, déclaré M. Bailleul, pour arriver à loger tous les ouvriers, mais il est à craindre que ses efforts soient encore insuffisants. Un important emprunt est actuellement en cours de réalisation ; il permettra l'édification de cinquante nouvelles maisons. Quand le programme de ces travaux sera terminé, il restera malheureusement encore des baraquements. Le moyen de les faire disparaître, c'est de bâtir avec la loi Loucheur. »

M. Debeaumont, secrétaire, lut alors son rapport. Il en ressort que la situation est excellente. La société prospère, son recrutement s'étend : actuellement elle compte près de 1.800 personnes dont environ 900 enfants. Il sera, néanmoins, possible d'augmenter ces chiffres, et le bureau compte sur les sociétaires pour faire, autour d'eux, toute propagande utile.

M. Bailleul félicita le secrétaire et pria l'assemblée de procéder au renouvellement du bureau. A l'unanimité, celui-ci fut maintenu, sans opposition. M. le président, au nom de ses collègues et du sien, remercia l'assemblée de cette marque de confiance et proposa l'entrée au comité directeur de deux nouveaux membres : MM. Ernest Boddaert et Emile Podvin, qui furent élus à l'unanimité.

M. Bailleul prononça alors un discours dans lequel il énumère les avantages qui seront prochainement réservés aux familles nombreuses et engagea les sociétaires à rester unis et groupés pour faire aboutir les revendications présentées depuis longtemps au Parlement, notamment le vote familial. Il fit adopter un ordre du jour protestant contre la décision récente du Conseil général, concernant cette modification électorale.

L'assemblée discuta ensuite si le vote familial étant admis par la Chambre, le droit de voter pour les enfants serait accordé exclusivement au père ou moitié au père et moitié à la mère.

Les avis furent partagés et l'assemblée entendit diverses suggestions. Finalement, M. le président donna l'opinion du bureau : accorder au père le droit de voter pour le premier, le troisième, le cinquième enfant, etc... et à la mère le droit de voter pour les autres. Cette manière de voir fut adoptée par l'assistance.

M. Jean Hié, maire, remercia les membres du bureau d'avoir invité la municipalité. Il constata les heureux résultats obtenus par l'union des familles nombreuses, leur manifesta sa sympathie et rendit hommage au dévouement et au zèle de M. Bailleul et de tous ses collègues. Le Conseil municipal, qui vient de doubler sa subvention aux familles nombreuses, sera toujours disposé à appuyer leurs justes réclamations. Il termina en souhaitant que le mouvement familial s'étende en Flandre pour arriver à placer la famille au rang qui lui convient : la premier.

Le tirage d'une tombola abondamment garnie de lots aussi utiles qu'agréables termina la réunion.

LA FÊTE ENFANTINE DE L'ŒUVRE DE L'ARBRE DE NOEL

Petits Pierrots et Pierrettes entourant le bonhomme Noël à son apparition au Palais Rameau à la Fête enfantine de l'œuvre de l'Arbre de Noël

Le Palais Rameau était hier enguirlandé et comme une vaste crèche où tous les rois Mages de la Bible sa seraient donnés rendez-vous pour y déposer des trésors sous formes de jeux de toutes sortes pour la plus grande joie des enfants innombrables.

Le Palais Rameau appartenait aux enfants.. et aux parents qui les accompagnaient.

Guignol amusant que cinquante petites têtes regardent haletantes, loteries où on gagnait pour presque rien des confiseries inouïes, tirs, billards japonais, etc...

Les 60 exécutants de la musique royale de l'Amitié Franco-Belge dirigée par M. de Tollenaere exécutaient des morceaux délicatement choisis.

Le chœur mixte de 80 exécutants de l'Union Chorale des Orphéonistes Lillois, sous la direction de M. Sys charmèrent tout le monde de leurs belles voix parfaitement accordées.

Deux clowns hilarants firent se fendre jusqu'aux oreilles les mille petites bouches enfantines.

Des acrobates habiles et souples furent longuement applaudis.

De délicieuses petites filles donnèrent un ballet espagnol des mieux réussis.

De petits pierrots et d'accortes pierrettes dansèrent à l'envi de charmantes fantaisies rythmiques fort goûtées.

Tout ce que le Bonhomme Noël représente de multiples douces joies fut ressenti par tous les bambins extasiés. Il est apparu comme dans un conte de fée parmi les jeunes enfants qui dansaient.

Belle et touchante matinée qui a répandu de la joie dans le cœur de tant d'enfants pauvres ou nécessiteux qui pourraient ignorer ce grand bonheur si cette grande œuvre de l'Arbre de Noël n'était là bienfaisante et salutaire pour y pourvoir.

DUNKERQUE

UNE GRAVE BATAILLE DANS UNE CHAMBRE

Hier, en soirée, à 16 h. 30, la police a été requise pour s'occuper de deux étrangers qui se battaient avec une violence inouïe dans une chambre de l'immeuble 30, rue des Poitus. Les gardiens de la paix eurent grand mal à les séparer ; l'un d'eux se trouvait déjà très mal en point, et comme l'autre tapait encore dessus à tour de bras, on l'arrêta. C'est un marin finlandais Lauris Edouard, 26 ans, qui a été conduit au commissariat pour être déféré au Parquet qui l'a fait écrouer. Quant au second, le nommé Prunas Rodolf, qui a les yeux complètement fermés et de graves contusions par tout le corps, a dû être transporté à l'hôpital dans un état grave.

UN DISPARU EST RETROUVE

Depuis un moment déjà les époux S... domiciliés dans le Nord recherchaient, mais en vain, leur fils Ernest, 17 ans, qui avait quitté le toit paternel. Hier, en soirée, la police en possession du signalement de notre jeune gaillard le rencontraient « vadrouillant » dans les rues de la ville, à la recherche de travail. Ils l'ont conduit au commissariat central et les parents ont été avisés. Ernest S... sera poursuivi pour vagabondage de mineur.

MENUS FAITS

LES CONTRAVENTIONS. — On a sévi pour défaut de lumière à son auto le nommé A. Volsin, domicilié à Bergues ; pour divagation de chien, le marin Abel Gucheneuc, domicilié rue Jolire, 4 bis.

LE CONTROLE DU POIDS DES SACS DE CHARBON. — La police de Dunkerque a procédé hier au contrôle du poids des sacs de charbon mis en vente par les marchands ambulants Ernest Debaveleare et Marcel Debout. Il n'a été relevé aucune contravention.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

LE COIN DES CONTRAVENTIONS

A HONDSCHOOTE, on a sévi contra M. Couplet Julien, 44 ans, charretier aux Moëres.

— Le chauffeur, M. Gaston Vermeesh, 17 ans a été l'objet de poursuites pour défaut de feu rouge à sa bicyclette.

A GRAVELINES, la marchande foraine Durand Marguerite, 49 ans, sans domicile fixe, a été verbalisée par n'être pas en règle avec la loi sur les nomades.

A WATTEN, le chauffeur d'auto, M. André Herment, 19 aus, est poursuivi pour insuffisance d'éclairage à sa voiture.

A ROSENDAEL, l'électricien, M. Gérard Boulanger, 20 ans, qui avait laissé en stationnement une auto sans éclairage, est l'objet de poursuites.

A GHYVELDE, la gendarmerie a verbalisé Raymond D..., pour défaut de plaque d'identité à sa machine.

DOUAI

AU PARQUET

Les gendarmes de Somain ont amené au Parquet Joseph Cichorz, 26 ans, manœuvre à Somain, qu'ils ont arrêté en vertu d'un mandat du Parquet d'Arras.

D'autre part, Wasil Lacucha, sujet polonais, manœuvre à Dorignies, a été également déféré au Parquet puis écroué pour infraction à un arrêté d'expulsion.

LA FUGUE DU GAMIN

Un gamin de 16 ans., Clément Desmets, a été trouvé vagabondant la nuit en ville. Il avait quitté ses parents qui demeurent rue Baillière, 26, à Wattrelos, pour venir chercher du travail à Douai. C'est sa troisième escapade. Ses parents prévenus vont venir le rechercher.

LA REPRESSION DES FRAUDES

Des pesées de pain ont été effectuées par la police de sûreté chez divers boulangers de la ville. Aucune infraction n'a été relevée.

LA MAIN QUI RAFLE

La femme Basin, née Jeanne Delacressonnière, 37 ans, demeurant route Nationale, 51, à Sin-le-Noble sera poursuivi pour vol d'un chapeau au marché des étalagistes.

METTEZ-VOUS EN REGLE

M. Paul Thibaut, 33 ans, boulanger, 4, rue d'Arras, qui livrait en voiture du pain en ville et n'avait pas de balance, a fait l'objet d'un procès-verbal.

GLOCHARD

Les agents ont rencontré la nuit un individu qui errait à l'aventure. Il s'agissait d'un nommé Jules Chaillet, 25 ans, journalier, demeurant rue des Patriotes, à Saint-Quentin, qui se rendait à pied à Lille. Après vérification de ses papiers, il a été relaxé.

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

PONT-DE-LA-DEULE

ENTRE POLONAIS. — Stanislas Pietrygo, 31 ans, fondeur et Stanislas Swiadek, 32 ans, laminoir, occupent une même chambre, dans un café de la rue de Fiers. L'autre jour ils se prirent de querelle. Puis ils en vinrent aux mains. Swiadek qui avait une casserole en frappa son camarade à la tête et Pietrygo a attrapé ce dernier par le cache-col qu'il portait autour du cou et il serra jusqu'à ce que l'autre tombât évanoui. D'ailleurs Pietrygo lui-même était dans un piteux état quand d'autres Polonais arrivèrent et prodiguèrent des soins à leurs deux compatriotes.

WAZIERS

UN ECOLIER SE BLESSE EN TOMBANT. — Samedi, vers 16 h., les enfants en récréation, jouaient dans la cour de l'école, lorsque le jeune Wolinski Jean, 7 ans 1/2, demeurant chez ses parents, cité de la Ferronnière, à Frais-Marais, en courant avec ses petits camarades, tomba si malencontreusement qu'il se cassa la jambe gauche.

M. Dupont, directeur de l'école fit mander d'urgence M. Gueslot, docteur, qui vint donner les premiers soins à la petite victime et jugeant son état très grave la fit transporter à l'Hôtel-Dieu.

CAMBRAI

LES DÉVALISEURS DE CLAPIERS

Au cours de la nuit dernière, les nettoyeurs de clapiers ont opéré à Estrun, chez M. Deldique Henri, comptable, demeurant Grand'Rue, ils ont enlevé 4 poules et 1 coq, puis à Iaplus, le tout valant 200 francs, et chez M. Bélrencourt Alexandre, maréchal-ferrant, même rue, ils ont dérobé 9 lapins, d'une valeur de 200 francs.

La gendarmerie d'Iwuy procède à une enquête sur ces vols.

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

CATTENIERES

UNE VIEILLE FEMME SE CASSE UNE JAMBE. — Mme Quinion, née Hégo Zélie, âgée de 79 ans, rentière, habite seule, une maison qu'elle possède, rue Jean-Jaurès, à Cattenières. Mme Quinion marchait difficilement en s'aidant d'une canne ou d'un parapluie. Hier dans l'après-midi elle vaquait, chez elle, aux soins du ménage ; tout à coup, on ne sait trop comment, elle glissa malencontreusement sur le pavé de sa cuisine, s'affaissa et ne put se relever. On vint à son secours, on la releva et on la coucha. M. Doux, médecin à Cernières, arrivant quelques instants après, constata une fracture de la jambe et déclara la nécessité d'un transport de la blessée à l'hôpital de Cambrai.

AVESNES

AFFAIRE D'AVORTEMENT

A la suite de bruits colportés par la rumeur publique et parvenus aux oreilles de la police, une enquête a été ouverte au sujet d'une demoiselle habitant dans la rue Victor-Hugo.

L'enquête n'est pas encore terminée. La jeune fille en question aurait pratiqué des manœuvres abortives et l'enfant aurait été enterré dans un département limitrophe.

Le docteur Triquenaux, médecin-légiste, a été commis pour examiner la personne en question. Cet examen a eu lieu avant-hier samedi, mais on ne sera fixé que lorsque le docteur aura remis son rapport.

Jusqu'à présent, la personne n'a pas été inquiétée.

Après son examen à l'hôpital, elle a été reconduite chez elle.

Si les bruits colportés étaient exacts on pourrait s'attendre à des arrestations.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant.

LE CRIME DE COUSOLRE

Valère Navez, le douanier assassin de sa femme, sera entendu par M. le juge d'instruction, mardi 30 décembre 1931 il sera assisté de son avocat Me Vinois.

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

FOURMIES

LES MÉFAITS DU VERGLAS. — L'épais verglas qui recouvrait le sol vendredi matin, a causé de nombreuses chutes. On signale qu'une ouvrière, Mlle Crusieux, s'est démis le bras en descendant la rue de la Montagne pour se rendre à son travail.

Une demoiselle Toubeau s'est démis le poignet et un ouvrier de la filature du Pont de fer s'est fait une entaille au poignet en tombant sur sa bouteille.

Un marchand forain de la rue du Fourneau, se rendant à Avesnes avec sa camionnette, celle-ci a dérapé, sur la route de Féron, et a brisé un double poteau télégraphique.

VILLERS-SIRE-NICOLE

PLAINTE POUR COUPS. — Mme Leveaux Luc, née Libert Marie, 37 ans, fermière, demeurant rue de le Forge audit lieu, a déclaré à titre de plainte à la gendarmerie que le 15 décembre ayant fait la rencontre du sieur Cambier Georges, fermier au lieu dit l'Hermitage, ce dernier l'aurait poussée assez violemment la faisant tomber, lui occasionnant une blessure assez sérieuse au genou droit. Elle déclara que le geste de M. Cambier est inotivé par une histoire de faucheuse. M. Cambier avant emprunté la faucheuse de Mme Leveaux lui aurait ramené ses travaux terminés mais en laissant sur la machine une lame lui appartenant : l'ayant réclamée à Mme Leveaux, cette dernière lui aurait répondu que s'il la voulait il n'avait qu'à venir la chercher. Cette réponse aurait été la cause du geste colérique de M. Cambier.

PAS-DE-CALAIS

BETHUNE

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Audience du 19 décembre

CONTRAVENTION A LA LOI SUR LA POLICE DES CHEMINS DE FER. — 16 fr. d'amende à Michel Dutka, 28 ans, houilleur à Divion ; Jean Ilkow, 37 ans, houilleur à Bruay ; François Krotki, 35 ans, houilleur à Lens ; Edouard Paroi, 25 ans, houilleur à Escaudain ; Olton Malgowski, 37 ans, houilleur à Calonne-Ricouart ; Stanislas Placek, 30 ans, houilleur à Sallaumines ; 25 fr. à Bronislawa Pickard, 25 ans, ouvrier d'usine à Billy-Montigny ; Agnès Stuwowa femme Bieja, 24 ans, ménagère à Carvin ; 25 fr. par défaut à Stéphanie Urgacz, femme Holata, 35 ans, fileuse à Sallaumines ; Louis Mika, 20 ans, manœuvre à Bruay ; 50 fr. par défaut à Franciska Crana, 22 ans, ouvrier de filature à Carvin.

BETHUNE. — Arthur Cornez, 36 ans, manœuvre, fait opposition à un jugement qui l'a condamné par défaut à 8 jours et 25 fr. pour avoir brisé des vitres au domicile de Charles Héquin. Le Tribunal réduit la peine à 25 fr. d'amende ; 1 mois à Louis Raban, 56 ans, journalier, sans domicile fixe, pour avoir outragé la gendarme Delecnellerie ; 6 mois, relégation à Edouard Doumal, 56 ans, peintre, pour avoir soustrait de l'argent dans divers troncs de l'église St-Vaast.

MOLINGHEM. — Deux amendes de 25 et 11 fr. à Henri Huguet, 23 ans, ouvrier d'usine à Isbergues, pour avoir brisé des vitres au domicile des époux Thriolr, causant du tapage, la nuit ; six mois par défaut à Paul Balza, 30 ans, ouvrier d'usine à Isbergues, et 16 fr. à Bertin Quinbetz, 19 ans, cultivateur à Guarbecques, pour s'être battus réciproquement des coups. Le Tribunal acquitte Albert Decaesteker, 42 ans, tôlier à Isbergues, poursuivi pour avoir, en circulant avec sa voiture automobile, blessé involontairement Victor Noël et commis une infraction au code de la route.

BRUAY. — 50 fr. à François Madej, 39 ans, houilleur, pour avoir soustrait des récoltes au préjudice d'Edouard Lebègue ; 2 mois à Berthe Caron, femme Beaudens, 57 ans, ménagère, pour avoir soustrait une somme de 200 fr. au préjudice de Mme Duval.

BULLY. — 25 fr. à Joseph Wycask, 28 ans, houilleur, pour avoir porté des coups à Paul Dziwski et à Jean Warzeschka.

BARLIN. — 16 fr. avec sursis à Gaston Soyez, 35 ans, houilleur à Maisnil-les-Ruitz, pour avoir soustrait du charbon au préjudice de la Compagnie des Mines de Nœux.

LILLERS. — Le Tribunal acquitte Vanhessche Achille, 48 ans, journalier, sans domicile fixe, poursuivi pour vagabondage ; 15 jours à Gabriel Gzaskiewicz, 31 ans, ouvrier agricole, sans domicile fixe, pour vagabondage et mendicité.

COURCELLES-LES-LENS. — 15 jours et 5 fr. par défaut à Mohamed ben Abdallah, 29 ans, houilleur, et à Alma ben Mohamed ben Moured, 25 ans, manœuvre, pour s'être, étant ivres, portés réciproquement des coups.

CARVIN. — Auguste Dujardin, 41 ans, journalier, fait opposition à un jugement qui l'a condamné par défaut à 1 5jours et 25 fr., pour avoir soustrait des récoltes au préjudice de Louis Renard. Le Tribunal réduit la peine à 5 fr. pour maraudage.

GRENAY. — Jules Sleiger, 53 ans, chef de chantier, fait opposition à un jugement qui l'a condamné par défaut à 15 jours pour escroquerie d'une somme de 805 fr. commise au préjudice de la Société Hamon. Le Tribunal réduit l'amende à 25 fr.

LIEVIN. — 1 mois par défaut à Marceau Godin, 28 ans, journalier, pour avoir soustrait du charbon au préjudice de la Compagnie des Mines de Béthune.

LENS. — 3 mois par défaut à Adolphe Jankilowitz, 24 ans, ouvrier biloutier, pour avoir détourné une somme de 1.782 fr. au préjudice de Markus Scharlman ; 15 jours par défaut à Lucien Capop, 19 ans, manœuvre, pour avoir détourné divers objets au préjudice de Mme Bertot ; deux amendes de 16 et 11 fr. à Miron Banckis, 36 ans, houilleur, pour avoir porté des coups à Mme Viscki, à laquelle il a causé un dommage mobilier ; Marcel Rubinck, 23 ans, voyageur de commerce, fait opposition à un jugement qui l'a condamné par défaut à deux amendes de 25 et 5 fr., pour avoir commis une infraction à la loi sur les étrangers. Le Tribunal réduit les amendes à 16 et 5 fr. ; Léon Mayeur, 33 ans, ex-voyageur de commerce, fait opposition à un jugement qui l'a condamné par défaut à 2 ans de prison et 50 fr. pour avoir détourné un appareil de T.S.F. au préjudice de Colette. Comme il ne comparaît pas, le Tribunal confirme la peine ; 3 mois à Jérémie Sénicourt, 27 ans, journalier à Ronchin, pour avoir soustrait une bicyclette au préjudice d'Henri Pruvost.

SALLAUMINES. — 4 jours avec sursis et deux amendes de 50 et 5 fr. à Louis Kravzaniek, 21 ans, câbleur, pour avoir, en circulant avec sa bicyclette, blessé involontairement la demoiselle Loks, et commis une infraction au code de la route ; 6 mois et 3 ans d'interdiction de séjour, 600 fr. de dommages-int